Publié le



Annexe 30

REGLEMENT INTERIEUR AIDE AUX DEVOIRS

Le CCAS et la ville de Sassenage proposent une aide aux devoirs à destination des enfants des écoles primaires de la commune (CP au CM2).

1) OBJECTIFS

Cette initiative mise en place par le CCAS vise à soutenir les élèves qui rencontrent des difficultés dans leurs études, à leur fournir des explications supplémentaires, à les aider à mieux comprendre leurs leçons; Elle favorise l'épanouissement des enfants à travers la réussite de leur scolarité et à apporter un soutien aux familles.

2) ORGANISATION

L'aide aux devoirs se déroulera une fois par semaine, le mercredi matin de 10h à 12h (hors vacances scolaires) dans la bibliothèque de l'école des pies. Cet atelier pourra se dérouler dans une autre école, en 2025, selon les inscriptions recensées. L'encadrement des enfants sera assuré par des bénévoles qualifiés.

Les inscriptions se feront, sur le formulaire établi à cet effet, auprès du CCAS, pour les périodes : Novembre/Décembre 2024, Janvier à Mars 2025 et Avril à Juin 2025. La présence des enfants est obligatoire durant toute la période.

Les enfants seront récupérés par leur(s) parent(s) ou représentant(s) légal(aux) au portail de l'école. **Exceptionnellement**, les enfants pourront quitter l'aide aux devoirs à 12H00 avec une autorisation écrite des parents. Les enfants qui quitteront seuls le lieu de l'aide aux devoirs, seront sous la seule responsabilité des parents lors des trajets.

Il ne sera pas autorisé de départ des enfants avant 12h00 sauf en cas de demande écrite des parents et ce, à titre exceptionnel.

3) INSCRIPTIONS ET TARIFICATION

Les inscriptions se feront auprès du CCAS en rendant le formulaire d'inscription dûment complété, avec l'attestation d'assurance responsabilité civile, le règlement de 15 € dû avant chaque démarrage de la période (par chèque ou espèces) :

- Au retour des vacances de toussaint pour la période jusqu'aux vacances de Noël
- Au retour des vacances de Noël pour la période jusqu'aux vacances de Pâques
- Au retour des vacances de Pâques pour la période jusqu' aux vacances estivales

4) ASSURANCE

Il revient aux parents de prévoir une assurance responsabilité civile pour les dommages que leur enfant est susceptible de causer aux tiers pendant les horaires de fonctionnement du service. Une attestation d'assurance devra être fournie chaque année au moment de l'inscription.

Publié le



5) MALADIE, HOSPITALISATION

Il sera demandé aux parents un engagement écrit autorisant le CCAS à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci (dossier d'inscription). En cas de maladie, les parents ou les personnes désignées seront averties immédiatement afin de pouvoir récupérer au plus vite leur enfant. En cas d'évènement grave, les encadrants avisent les pompiers puis les parents et l'élu d'astreinte.

6) REGLES DE VIE

Chacun, enfant comme adulte, est tenu de respecter : les bénévoles encadrants et les camarades, les horaires, le matériel et les locaux (toute détérioration volontaire donnera lieu à facturation). Chacun se doit mutuellement respect et attention.

Toute violence verbale ou physique est interdite.

Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Les parents s'engagent à rappeler régulièrement et faire respecter le règlement intérieur à leur (s) enfant(s).

Le présent règlement intérieur de l'aide aux devoirs a été approuvé et voté par le Conseil d'Administration du CCAS de Sassenage dans sa séance du 16/10/2024

A Sassenage, le 17/10/2024

La Vice-Présidente du CSAS

Nathalie LEVRAT

	The state of the s
Je soussigné (e)	
Nom / Prénom	
Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'aide au dev règlement.	oir et accepte le présent
Signatures de l'enfant et du ou des représentants légaux	
A Sassenage le, xxxxx	